

8794

LES AMIS DES SOLDATS AVEUGLES

SOCIÉTÉ DONT LE BUT EST DE VENIR EN AIDE AUX SOLDATS AVEUGLES PAR BLESSURES DE GUERRE, DE LEUR FACILITER L'APPRENTISSAGE

AINSI QUE L'EXERCICE D'UN MÉTIER ET MÊME LA FONDATION D'UN FOYER

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DU XII^e ARRONDISSEMENT

130, AVENUE DAUMESNIL, PARIS



REÇU DE Madame La Marquise Aragonat Visconti

la somme de Ging Cents francs

au titre de Membre Bienfaiteur



Paris, le 3 Mars 1915

Le Président

Minguet

VOIR AU VERSO LES DIVERSES CONDITIONS POUR FAIRE PARTIE DE LA SOCIÉTÉ

La SOCIÉTÉ se compose :

- a) de Membres Bienfaiteurs, faisant un versement de 500 francs au moins.
 - b) de Membres Fondateurs, faisant un versement de 100 francs au moins.
 - c) de Membres Sociétaires, payant une cotisation annuelle de 10 francs au moins.
 - d) de Membres Donateurs, apportant un don en argent ou en nature d'une valeur d'au moins 50 francs.
-
- c) Les personnes s'intéressant à l'Œuvre peuvent obtenir le titre de Membres Adhérents, par une cotisation ou un versement quelconque.

**LES SOUSCRIPTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES AU SIÈGE SOCIAL
à M. EDMOND HINQUE, Trésorier de la Société "LES AMIS DES SOLDATS
AVEUGLES", Mairie du XII^e Arrondissement, 130, Avenue Daumesnil, Paris.**